Fédération Nationale
SAPEURS POMPIERS
DE FRANCE

**EMETTEUR :**
DIRECTION JURIDIQUE
**DESTINATAIRES :**
UDSP
**DATE :** 05/06/2018

# RGPD – MISE EN OEUVRE

*Le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur au 25 mai 2018.*

*L'UDSP, l'URSP et les Amicales sont concernées par cette règlementation, applicable à toute personne réalisant, à des fins non personnelles, un traitement de données à caractère personnel (adhésions à l'association, données des salariés, données des personnes inscrites à une formation), de manière informatique ou sous format papier.*

*Afin de faciliter vos démarches dans le cadre de la mise en œuvre de la règlementation, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif succinct des éléments à retenir et des procédures à effectuer.*

## I. OBJECTIFS DU RGPD

Le nouveau RGPD a principalement pour effets :

- De renforcer les droits des personnes, assurer leur exercice, et garantir la protection et la sécurisation de leurs données personnelles, lors de leur collecte, traitement, utilisation ou diffusion ;
- De conférer à tout responsable de traitement / sous-traitant des obligations et responsabilités importantes dans la mise en œuvre de tout traitement de données, impliquant des actions, précautions et justifications ;
- De recentrer la CNIL sur une mission de contrôle / surveillance / sanction / conseil, en réduisant les procédures d'autorisation (utilisation NIR, données sensibles etc).

## II. PRINCIPES DE CONFORMITE

Un traitement se définit par toute opération effectuée et appliquée à des données à caractère personnel (collecte, extraction, consultation, transmission, etc.).

Une donnée à caractère personnel est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, prénom, numéro de téléphone, mail, etc.

Pour être conforme, le traitement de données à caractère personnel doit atteindre les objectifs suivants :

⇒ Le traitement de données à caractère personnel doit être licite et loyal. Les données doivent ainsi être collectées, utilisées, consultées et traitées de manière transparente pour les personnes physiques concernées.
Cette obligation de transparence implique que l'information et la communication relatives au traitement de ces données soient aisément accessibles, formulées en des termes clairs et simples. Les personnes physiques concernées doivent être informées de

la finalité, des risques, règles, garanties et droits liés au traitement et des modalités d'exercice de leurs droits.

⇒ Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire.

⇒ Elles doivent être conservées un temps minimum, avec un effacement périodique prévu. Des mesures raisonnables doivent être prises afin de garantir que les données à caractère personnel qui sont inexactes soient rectifiées ou supprimées.

⇒ Le traitement de données à caractère personnel doit être fondé sur le consentement de la personne concernée ou reposer sur tout autre fondement légitime prévu telle que la nécessité d'exécuter un contrat auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures précontractuelles à la demande de la personne concernée.

**A noter** : Une attention particulière est portée aux mineurs. L'âge de la majorité « numérique » est fixée à 15 ans, le consentement des parents étant nécessaires à toute inscription à un forum, concours, etc. avant cet âge.

## III. DROITS DES PERSONNES DONT LES DONNEES SONT COLLECTEES

Rappel des droits des personnes dont les données personnelles sont collectées:

- Droit à l'information
- Droit d'accès de la personne concernée
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition

*cf. : voir la note de présentation sur la nouvelle règlementation, sur le serveur*

## IV. LES BONS REFLEXES

⇒ Collectez les seules données vraiment nécessaires à la finalité poursuivie (quantité de données recueillies ? objectif ? pertinence ? durée de conservation ?)
⇒ Soyez transparent (information claire et complète des personnes dont les données sont collectées / recueil du consentement des personnes)
⇒ Pensez aux droits des personnes (répondre aux demandes de consultation, rectification, suppression dans les meilleurs délais)
⇒ Gardez la maîtrise de vos données (partage des données strictement limité)
⇒ Identifiez les risques (mesures spécifiques pour les données sensibles : numéro de sécurité sociale notamment)
⇒ Sécurisez vos données (sécurité informatique et physique, limitation du nombre de personnes ayant accès aux données)

*Retrouvez toutes les informations sur le site de la CNIL :*
*www.cnil.fr/fr/rgpd-notions-cles-et-bons-reflexes*

## V. LA DEMARCHE A METTRE EN PLACE

Selon la nature et la finalité d'un traitement identifié, s'impose pour le responsable du traitement vers la personne concernée :

- Soit la transmission d'une information précise : traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat liant la personne concernée, au respect d'une obligation légale ou aux fins des intérêts légitimes du responsable du traitement (exemples : gestion RH, adhérents, abonnés, formation etc) ;

*A noter également : dans le cadre de ce type de traitement, certains droits sont limités ou exclus (exemples : opposition et effacement impossibles pendant la durée du lien juridique)*

- Soit le recueil de son consentement : tout autre traitement mis en œuvre notamment dans le cadre d'une activité commerciale, de service, d'information (exemples : prospection, transmission etc).

Aussi, afin de faciliter la mise en conformité de votre association à la nouvelle règlementation, nous vous proposons la démarche suivante :

1/ Recenser les fichiers exploités par l'association et vérifier que les données collectées soient pertinentes, adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies. Envisager une suppression des données collectées inutiles.

2/ Sensibiliser ses dirigeants à la RGPD : les données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées.

3/ Informer les salariés, les adhérents, les personnes qui suivent une formation « secourisme » de la collecte de leurs données et de leurs droits : *cf. : utilisation de nos modèles*

4/ Vérifier la sécurité des fichiers : sécurité informatique, sécurité des locaux.

*Retrouvez les liens utiles pour la mise en conformité avec le RGPD :*
*https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes*
*https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reglement-general-sur-protection-des-donnees-rgpd*
*https://www.cnil.fr/fr/conformite-rgpd-information-des-personnes-et-transparence*
*https://www.cnil.fr/fr/site-web-cookies-et-autres-traceurs*